



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 3
- procurations : 18
- votants : 66
- suffrages exprimés : 66
- abstentions : 0
- pour : 66
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/017

**L'an deux mille vingt-quatre et le 26 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de UGLAS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisà PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Romain CAUCHOIS à Christine MONLEZUN, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS à Catherine CORREGE, Céline CASSAGNEAU à Christiane ROTGE, Françoise PIQUE à Jean Marc BABOU, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Jean Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGE à Sylvie ORTEGA, Patrick ABADIE à Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIE à Jean-Marie DA BENTA,

**Absents excusés :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES et Guy RAYNAL.

**Objet : Convention de partenariat d'animation SAGE ADOUR AMONT**

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 19 mars 2015 qui a approuvé le SAGE Adour Amont,

**Conformément** à l'article R 212-44-1 du code de l'environnement qui prévoit que « La modification ou révision de tout ou partie du schéma peut intervenir à tout moment. La commission locale de l'eau délibère sur l'opportunité de réviser le schéma tous les six ans à compter de la date d'approbation du schéma ou de sa dernière révision ou de la précédente révision en application de la présente obligation », la commission a fait le choix de lancer une révision complète du SAGE en 2021 afin de réinterroger les enjeux du SAGE Adour Amont au regard des enjeux du

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240226-2024-017-DE  
Date de transmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024

changement climatique. La commission locale a souhaité profiter de cette révision pour s'inscrire dans une démarche de proximité avec les EPCI à fiscalité propre.

Un projet de partenariat politique, technique et financier associant l'EPTB, les Départements et les EPCI à fiscalité propre est proposé pour l'animation de ce SAGE à travers une convention cadre.

Le montant de l'engagement financier de la communauté de communes serait de 382.40 € pour 2024.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (66 pour)**

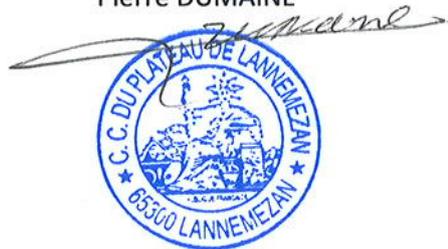
## DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont pour une durée de 5 ans, soit de janvier 2024 à décembre 2028, aux conditions ci-dessus exposées.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 28 FEV. 2024  
Publiée le 28 FEV. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
- délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240226-2024-017-DE  
Date de transmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024